



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DELIBERATION N° D.2025.12.101 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Projet d'accueil d'un triathlon international "Ironman" le 12 juillet 2026. Avis du Conseil municipal.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Nicolas FOUQUET

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la ville de Versailles, l'Etablissement Public du Château de Versailles et la société Ironman Group ;

Vu le budget en cours de la Ville de Versailles et notamment les dépenses imputées sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » et l'article 93326 « Manifestations sportives »

-
- Ironman Group, acteur majeur des sports d'endurance (triathlon, course à pied, trail, VTT...), organise chaque année plus de 235 événements répartis dans plus de 50 pays et réunissant plus d'un million de participants. Concernant l'organisation en France, il y a, à date, 5 Ironman. Il est important de relever, au vu du succès de l'organisation et de l'intérêt réel pour les territoires que l'ensemble des collectivités hôtes précédemment citées reconduit l'initiative chaque année (Nice depuis 2005, Aix-en-Provence 2011, Vichy 2011, Sables d'Olonne 2019 et Tours 2025).
 - La ville de Versailles, après avoir accueilli l'équipe nationale de rugby du Pays de Galles lors de la

Coupe du monde de rugby France 2023 et assuré le rôle de « collectivité hôte cheffe de file » pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et souhaitant poursuivre sa politique d'accueil de grands événements sportifs, à l'image du tournoi de basket international 3x3 Lite Quest FIBA organisé en août dernier, a accepté d'accueillir un triathlon international de type « Ironman 70.3 » le dimanche 12 juillet 2026, en cohérence avec le Versailles Triathlon Festival organisé chaque année au mois de mai par le club Versailles Triathlon et en partenariat avec l'Etablissement Public du Château de Versailles.

Sur le territoire versaillais, l'épreuve envisagée « Ironman 70.3 » se décomposerait comme suit :

- 1,9 kilomètres de natation dans la pièce d'eau des Suisses ;
- 90 kilomètres de cyclisme à travers les sites emblématiques de la vallée de Chevreuse (Yvelines et Essonne) ;
- 21 kilomètres de course à pied (3 boucles de 7 kilomètres) au sein de Versailles, de la Pièce d'eau des Suisses à l'avenue de Paris.

Lors de l'étude de faisabilité, il a été négocié le fait que :

- la Ville serait exonérée de l'obligation de s'acquitter des frais d'inscriptions valorisés à hauteur de 275 000€ ;
- un soutien financier serait apporté à l'association sportive locale « Versailles Triathlon », actuellement estimé entre 8 000 et 10 000 €.

La Ville accompagnerait cet événement international par :

- la mise à disposition gratuite des espaces nécessaire (stationnement, PC Sécurité, salles de réunion...) ;
- la mise à disposition du matériel municipal (barrières, cônes, tables, chaises, barnums...) ;
- la mobilisation des services municipaux (sports, logistique, propreté, communication, sécurité...).

Ironman véhicule des valeurs en cohérence avec ses partenaires, la Ville et l'Etablissement Public du Château de Versailles : accessibilité de l'épreuve aux personnes en situation de handicap, engagement en faveur du développement durable (zéro papier, optimisation du tri et de la gestion des déchets, réutilisation du matériel, recours à des prestataires locaux...), intérêt de la pratique sportive pour la santé publique...

Enfin, l'organisation d'une course « Ironman 70.3 » génère des retombées économiques significatives, notamment grâce à la consommation locale (hébergement, restauration, activités culturelles et touristiques). Ces retombées sont généralement estimées en millions d'euros pour le territoire.

En prenant en compte les raisons exposées ci-dessus afin de formaliser officiellement l'implication de chaque acteur dans la réussite de l'organisation de cet événement, il conviendrait alors de signer une convention tripartite entre la ville de Versailles, l'Etablissement Public du château de Versailles et la société Ironman.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE, :

- 1) d'accueillir, sur le territoire versaillais, l'épreuve envisagée « Ironman 70.3 » le 12 juillet 2026, étant précisé que ;

Lors de l'étude de faisabilité, il a été négocié le fait que :

- la Ville serait exonérée de l'obligation de s'acquitter des frais d'inscriptions valorisés à hauteur de 275 000 € ;
- un soutien financier serait apporté à l'association sportive locale « Versailles Triathlon », actuellement estimé entre 8 000 et 10 000 €.

La Ville accompagnerait dans la limite de ses capacités cet événement international par :

- la mise à disposition gratuite des espaces nécessaire (stationnement, PC Sécurité, salles de réunion...) ;
- la mise à disposition du matériel municipal (barrières, cônes, tables, chaises, barnums...) ;
- la mobilisation des services municipaux (sports, logistique, propreté, communication, sécurité...).

- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à venir relatif à cet événement ;

- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.